



Communauté de Communes Challans-Gois Communauté

Mathilde BONNISSENT

Service Habitat, Observatoire et SIG 1 Boulevard Lucien Dodin 85300 CHALLANS 02 51 93 56 73 habitat@challansgois.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION:

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, il est proposé de mettre en place une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'accompagner les propriétaires, sous plafonds de revenus, pour la rénovation énergétique, la sortie d'insalubrité et l'adaptation des logements. Afin de massifier la rénovation énergétique, et en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial, elle déploie sur son territoire une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Par délibération du 17 décembre 2020, Challans Gois Communauté a validé la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique.

Ce dispositif vient en complément de l'OPAH, il offre un accompagnement technique à tous les ménages sans considération de leur niveau de ressources pour les travaux de rénovation énergétique. Challans Gois Communauté met en place des subventions en parallèle de cet accompagnement technique afin d'inciter les propriétaires à rénover leur logement, et ce, de façon ambitieuse.

TYPE D'AIDE

Aides aux travaux - Rénovation énergétique

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté de Communes Challans-Gois Communauté

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES :

Ce dispositif vise les ménages propriétaires occupants, les ménages propriétaires bailleurs ou les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) de résidence principale.

Les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH ne peuvent pas prétendre à une aide de la PTRE.

Les changements de destination (grange, cave, entrepôt, local commercial), les logements destinés à l'accueil des touristes (gite, airbnb...) ne sont pas éligibles aux aides de la PTRE.

MONTANT DE L'AIDE

Deux niveaux de subventions sont possibles pour le bénéficiaire en fonction des travaux entrepris, du gain énergétique réalisé après travaux et de l'étiquette atteinte une fois les travaux exécutés. Ces niveaux de subventions sont explicités ci-dessous.

Dans le cadre de la PTRE, les propriétaires occupants et bailleurs sont accompagnés au même titre.

a- Le ticket d'entrée : il s'agit du premier niveau de subvention. Tout ménage qui réalise des travaux de rénovation énergétique peut y prétendre. La prime sera de 200 euros.

b- La subvention rénovation globale : il s'agit du deuxième niveau de subvention. Les ménages éligibles ont des revenus fiscaux inférieurs au plafond Violet de MaPrimeRénov'.

La subvention globale ne se cumule pas avec le ticket d'entrée. Elle prend le relais du ticket d'entrée dès lors que des travaux permettent un gain énergétique supérieur à 25 %. Le montant de subvention dépend de l'étiquette énergétique avant travaux et après travaux.

La subvention rénovation globale fait référence à deux indicateurs :

- Indicateur 1 : le nombre de kWhep/m² économisé par an
- Indicateur 2 : le nombre de points de pourcentage supérieur à 25 % de gain énergétique

Pour chacun de ces indicateurs, une somme est fléchée et est multipliée à ces indicateurs pour calculer le montant de subvention.

Cette somme (nommée « x » dans le tableau ci-après) dépend de la qualité de la rénovation, aussi, elle varie au regard de l'étiquette énergétique avant travaux et l'étiquette énergétique après travaux afin de favoriser les rénovations ambitieuses.

Etiquette énergie avant travaux	GàE			DàC	
Etiquette énergie après travaux	D	С	AàB	DàC	BàA
Indicateur 1 x € / kWhep/m²/an économisé	5€	7€	10 €	5€	5€
Indicateur 2 x € par point de pourcentage supérieur à 25 %	10€	15 €	20 €	10 €	10 €

Le montant de la subvention globale correspond au cumul de ces deux indicateurs. Le plafond des aides est fixé à 2 000 €.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS:

Région, Etat (SARE) et Sydev

ENVELOPPE BUDGETAIRE DE L'ANNEE EN COURS :

Animation: 80 K € HT

Subvention: 74 422 €

